

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet : 2023-06 Travaux de mise en conformité des forages F\_Ouest et F\_Est du champ captant du Clocher en vue de l'amélioration et de la sécurisation de l'AEP communale de Canet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

**Considérant** la nécessité de désigner un titulaire pour les travaux de mise en conformité des forages F\_Ouest et F\_Est du champ captant du Clocher pour l'amélioration et la sécurisation de l'AEP communale de Canet, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 16 mai 2023.

### DECIDE

**Article 1 :** Un marché de travaux pour le lot n°1 est passé avec le groupement SAUR (mandataire) / LE MARCORY, dont le siège est situé à ISSY LES MOULINEAUX (92130) – 11 chemin de Bretagne.

**Article 2 :** Le montant total du marché est défini comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant total</i>
Lot n°1 – Maçonnerie générale, génie civil, mise en sécurité du PPI, équipements hydrauliques et mise en conformité des têtes de forage	<b>149 190,00 € H.T.</b>
Option 1 Remplacement intégral de la colonne d'exhaure	
Option 2 Mise en place d'une pompe vide cave	<b>4 050,00 € H.T.</b>
<b>Montant total H.T.</b>	<b>153 240,00 €</b>
<b>Tva 20%</b>	<b>30 648,00 €</b>
<b>Montant total T.T.C.</b>	<b>183 888,00 €</b>

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4** : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 Juin 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.